



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte nationale d'identité

Question écrite n° 2210

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le fait que, sur la période s'étendant de 1980 à 1987, le nombre d'affaires portant sur les faux documents d'identité a progressé de 66,65 p 100. Pour répondre à ce problème, un document quasi infalsifiable a été mis à l'étude en avril 1986 et, conformément à la loi, les projets de décret ont été soumis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et au Conseil d'Etat, qui se sont prononcés en faveur de ces textes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quand la carte d'identité informatisée sera généralisée sur le territoire national.

Texte de la réponse

Reponse. - Le système de fabrication et de gestion informatisée des cartes nationales d'identité, créé par le décret no 87-178 du 19 mars 1987, a été mis en application le 31 mars 1988 dans le département des Hauts-de-Seine. Il est prévu d'étendre cette expérimentation en 1989 dans deux autres départements, un département à prédominance rurale et un département d'outre-mer afin d'étudier tous les aspects et conséquences de la mise en place de ce nouveau système informatisé. C'est seulement lorsqu'auront été tirés tous les enseignements de ces expériences, à la fin de l'année 1989, qu'une décision sera prise quant à l'extension progressive du système à l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2210

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2504